



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2022-061

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2022

# Sommaire

**Préfecture de la Charente / CABINET**

16-2022-06-19-00001 - PREF16-IMP22061910240 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2022-06-19-00001

PREF16-IMP22061910240



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

### **portant abrogation de l'interdiction temporaire de manifestations festives, sportives et culturelles durant l'épisode de fortes chaleurs**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2022-06-16-00006 du 16 juin 2022 portant interdiction temporaire de manifestations festives, sportives et culturelles durant l'épisode de fortes chaleurs ;

**Considérant** les informations météorologiques émises par les services de Météo-France le dimanche 19 juin 2022 et le retour du département de la Charente en vigilance jaune canicule ;

**Considérant** les dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » approuvées par arrêté préfectoral n° 16-2021-07-07-00003 du 7 juillet 2021 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 16-2022-06-16-00006 du 16 juin 2022 portant interdiction temporaire des manifestations festives, sportives et culturelles durant l'épisode de fortes chaleurs est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** la secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, le sous-préfet de Cognac, la sous-préfète de Confolens, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur académique des services de l'Éducation nationale, les maires des communes du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 19 juin 2022

La préfète,  
  
Magali DEBATTE